

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE SAINT ANDRE DE L'EURE

COMMUNE D'EPIEDS

**ARRETE DE DEPLACEMENT DES LIMITES D'UNE AGGLOMERATION ENTREE
ET SORTIE**

DU 01 OCTOBRE 2014

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 3 OCT. 2014

ARRIVÉE

Le maire de la commune d'EPIEDS.

Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération sur la voie communale n° VC 40,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication,

Considérant, que la zone agglomérée située sur la route de Mérey s'est étendue.

ARRETE

Article 1 -

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération, sur la voie communale n° VC 40 sont abrogées.

Article 2 -

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 -

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Epieds.

Article 5 - La gendarmerie de la communauté d'Ivry la Bataille et la police Pluri-Communale de la Couture Boussey, de Garennes sur Eure, Epieds et Ivry la Bataille sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epieds le 1^{er} Octobre 2014

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Commune d'Epieds, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE D'EPIEDS' and '725'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.